

COMPTE RENDU RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 13 MAI 2022

Excusés : Brigitte DUCHATELET (pouvoir à Delphine MAZEROLLE), Abraham MOUSSALI (pouvoir à Eric MARTIN), Stéphane GORBINET (pouvoir à Dimitri TOUZAIN), Virginie PETIT, Jean-François MONCOUYOUX.

Le compte rendu de la précédente réunion a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Rectificatif compte administratif 2021 et budget primitif 2022 :

En ce qui concerne le compte administratif 2021 de la commune, modification du montant total des recettes d'investissement qui passe de 113 793,39 € à 108 975,39 € car la trésorerie a rejeté le titre numéro 294 (solde Subv. DETR pour travaux CCAB), pour mauvaise imputation budgétaire, d'un montant de 4 818 € mais le rejet n'a pas été effectué en mairie.

Par conséquent, le déficit d'investissement est de 105 060,89 € au lieu de 100 242,89 €.

L'affectation du résultat s'en trouve modifié :

Déficit d'investissement = 105 060,89 €
Déficit des restes à réaliser = 34 606,00 €
Besoin de financement = 139 666,89 €

soit article 1068 Excédent capitalisé (affectation) : 139 666,89 € au lieu de 134 848,89 €
article 002 Excédent de fonctionnement : 241 583,57 € au lieu de 246 401,57 €
+ excédent assainissement 27 154,73 € = 268 738,30 €
article 001 Déficit d'investissement reporté : 105 060,89 €

Étant donné ces modifications, quelques changements doivent être opérés sur le budget primitif 2022 de la commune.

En section d'investissement, opération 90 « Contrat de bourg » : à l'article 1341 DETR : + 4 818 €, à l'article 2315 Travaux : + 2 800 € (soit un total de 172 300 € au lieu de 169 500 €), à l'article 2033 Frais d'insertion : 3 610 €

opération financière, à l'article 001 : 99 479,56 € correspondant au déficit d'investissement commune de 105 060,89€ moins l'excédent assainissement de 5 581,33 € (la trésorerie ne veut pas de présentation sur deux lignes), à l'article 1068 : 139 666,89€ au lieu de 134 848,89 €

opération d'ordre, à l'article 021 Virement de la section de fonct. : 21 418 € au lieu de 19 826 €

En section de fonctionnement, article 002 Résultat reporté : 268 738,30 € (résultat commune 139 666,89 + résultat assainissement 27 154,73€) au lieu de 273 556,30 €, article 615221 Bâtiments publics : 84 438,77€ au lieu de 86 847,77€, article 615228 Autres bâtiments : 84 438,77€ au lieu de 86 847,77 €, article 615231 Voiries : 85 255,76 € au lieu de 86 847,77 €, article 023 Virement à la section d'investissement : 21 418 € au lieu de 19 826€.

Travaux Contrat de Bourg :

La commission des travaux a procédé à l'ouverture des plis pour les travaux d'aménagement de bourg (rue des Écoliers, route du Theil, grande rue). Les estimations étaient de 139 250,25 €HT pour le lot 1 et de 8 000 €HT pour le lot 2. Les résultats sont les suivants :

Lot 1 : Terrassement, voirie, traitement des sols et espaces verts

Entreprise COLAS 153 083,75 € HT

Entreprise EUROVIA 143 552,91 € HT

Lot 2 : Maçonnerie

Entreprise METZEN 14 419,00 € HT

La commission a décidé de retenir l'entreprise EUROVIA pour le lot 1 et de déclarer le lot 2 infructueux.

Le démarrage effectif des travaux est prévu le lundi 13 juin. Ils débiteront par la Grande Rue, la route du Theil et par l'aménagement du délaissé de voirie. Les travaux concernant l'aménagement de la rue des Écoliers débiteront semaine 27 (début des vacances).

Une information sera faite aux riverains et une réunion publique est prévue le 24 mai.

La demande de subvention définitive au Département sera effectuée.

Tarif camping :

Madame le Maire propose, qu'étant donné l'accroissement des frais de fonctionnement du camping, de procéder à une augmentation du tarif. Elle rappelle les montants actuellement pratiqués.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de fixer les tarifs du camping à compter du 1^{er} juin 2022 de la façon suivante :

adulte	3 €
enfant jusqu'à 4 ans	gratuit
enfant de 4 à 12 ans	1 €
emplacement et véhicule	3 €
branchement électrique	3 €
douche seule	2 €
garage mort	1€50

- décide de maintenir un tarif supplémentaire de 1€ par jour et par personne pour la période du 1^{er} novembre au 31 mars au cas où des personnes utiliseraient le camping à ces dates là.

Tarifs salle des fêtes :

Madame le Maire informe le conseil qu'elle a eu plusieurs fois des demandes pour louer la salle uniquement pour un vin d'honneur et il n'y a pas de tarif prévu pour une journée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer un prix de location à la journée à 80 € pour les gens de la commune et 110 € pour les extérieurs. Les autres tarifs restent inchangés soit :

150 € pour les personnes habitants la commune que ce soit en résidence principale ou résidence secondaire

220 € pour les personnes extérieures à la commune

gratuit pour les associations de la commune

150 € pour les associations hors commune.

Tarif cantine :

Madame le Maire expose au conseil que le prix du repas à la cantine n'a pas subi d'augmentation depuis 2008. Cependant, l'obligation d'utiliser des produits Bio ainsi que l'augmentation de l'énergie impactent fortement les frais de fonctionnement de ce service. Le tarif actuel est de 2€55 pour les enfants et 5€30 pour les adultes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le prix de cantine à 2€75 par enfant et 5€60 par adulte à compter du 1^{er} septembre 2022. La participation de 1€50 demandée sur la première facture de l'année scolaire, soit septembre, pour la fourniture des serviettes en papier est maintenue.

Chèque instance de coordination gérontologique du Centre Social de Villefranche d'Allier :

Madame le Maire fait part aux conseillers d'un courrier reçu des instances de coordination des actions menées en faveur des personnes âgées du secteur d'activité de centre social de Villefranche d'Allier. Cette association a géré pendant plus de trente ans le service de portage de repas jusqu'en 2019, date à laquelle cette compétence a été reprise par Commentry Montmarault Nérès communauté. La dissolution a été prononcée le 2 mars 2022 et les statuts prévoyaient que l'actif devait être reversé à tous les CCAS du secteur. L'association a donc fait parvenir un chèque de 1 594,37 € dont le montant a été calculé sur la base INSEE population légale de 2019 multipliée par 3€22 par habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ce chèque et mandate Madame le Maire pour faire les démarches nécessaires auprès de la trésorerie.

Devis ADEM :

Madame le Maire rappelle aux conseillers qu'elle avait transmis les devis de l'ADEM pour la réfection de la façade de la mairie, de la cage d'escalier de la mairie et de la sacristie, la fourniture du matériel restant à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le devis d'un montant de 1 898,79 € pour la réhabilitation de la cage d'escalier de la mairie et celui de 2 334 € pour la réfection de la façade de la mairie. En ce qui concerne les travaux à la sacristie, ceux-ci pourraient être pris en charge dans le cadre du projet de revitalisation des bourgs de la Communauté de Communes.

Questions diverses :

- Défibrillateur : De part la loi, il y a obligation d'en installer un à la salle des fêtes. Une consultation a été effectuée par la ComCom pour toutes les communes. La société MEDILYS SANTE a été retenue au prix de 1 555 € HT l'appareil. Le forfait annuel de maintenance sera de 99 €. Le Conseil accepte cette proposition.

- Transfert assainissement : le SIVOM Sioule et Bouble demande le transfert des excédents mais la trésorerie de Montluçon s'est étonnée de cette procédure et va se renseigner.

- Madame et Monsieur HERPIN demandent la possibilité d'installer un poêle à granulés dans le logement 3 impasse des Tuileries. Le conseil émet un avis favorable. Madame Karine DUJON souhaiterait, elle, installer un insert pour chauffage au bois. La cheminée a peut-être été condamnée lors des travaux, ce système semble plus dangereux, proposition lui sera faite d'installer également un poêle à granulés.

- Valérie Gorisse informe le conseil que le délai du programme LEADER est repoussé en 2023. La prochaine programmation sera donc 2023-2027 mais les aides vont baisser.

- SDE : Madame le Maire rappelle aux conseillers le contexte de la convention d'achat d'énergies effectuée avec le SDE. Après concertation avec les collectivités du Département, le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier (SDE03) coordonne plusieurs groupements de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz à l'échelle départementale qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et le suivi des consommations pour l'ensemble des membres adhérents.

A ce jour, 4 conventions de groupements de commande sont en vigueur. Il convient d'apporter plus de lisibilité aux adhérents sans alourdir les démarches préalables au lancement des consultations.

Il est ainsi proposé d'adopter une nouvelle convention de groupement de commandes, multi-énergies et indépendantes du niveau de puissance, qui simplifiera les relations entre les membres du groupement et le SDE 03.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les achats d'énergies, annexée à la présente délibération.